

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 117/2025

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 17 septembre 2025 établie par Monsieur Maxence GERBEDOEN sollicitant l'autorisation de laisser en stationnement son véhicule devant son habitation, 168 rue de Strazeele, pour évacuer des matériaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Maxence GERBEDOEN est autorisé à laisser en stationnement son véhicule devant son habitation, 168 rue de Strazeele, le 20 septembre 2025.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules, à l'exception de son véhicule est interdit le 20 septembre 2025, entre 8h et 18h.

Article 3 : Les interdictions énoncées à l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 18 septembre 2025

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

